



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Nécessité d'une plate-forme publique pour la facturation électronique

Question écrite n° 2184

Texte de la question

M. Yannick Monnet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de la future facturation électronique obligatoire, notamment pour les agriculteurs. Le passage à la facturation électronique suppose, pour tous les agriculteurs, qu'ils soient en capacité de recevoir ce type de facture dès septembre 2026 et en capacité d'en émettre en septembre 2027. C'est déjà, en soi, une difficulté pour les agriculteurs (et notamment les plus petits agriculteurs) en recherche d'autonomie sur leur ferme. Mais l'annonce récente, le 15 octobre 2024, d'un abandon du portail public (et gratuit) de facturation par l'État ajoute à l'incompréhension et suscite la colère, chez des agriculteurs qui se considèrent mis devant le fait accompli et abandonnés par la puissance publique : ils n'auront en effet pas d'autre choix que de se tourner vers les plates-formes de dématérialisation partenaires (PDP), qui sont des plates-formes privées et payantes. Les évaluations diffèrent mais selon les chiffres disponibles, le coût unitaire de traitement d'une facture par un opérateur de dématérialisation serait compris entre 0,20 et 1 euro, ce qui est d'autant moins négligeable que le chiffre d'affaires de l'entreprise est faible. Un portail public gratuit, initialement promis, suffirait pourtant pour répondre à l'obligation de facturation électronique et de transmission d'informations à l'administration. Le portail Chorus Pro pourrait remplir cette fonction, à condition que l'ensemble de ses fonctionnalités soient activées. Au-delà du monde agricole, les petites entreprises artisanales et indépendantes sont confrontées à la même problématique. La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) s'est d'ailleurs émue de la situation. Aussi il lui demande de confirmer si la mise en place d'une plate-forme publique et gratuite est toujours d'actualité, ce qui permettrait d'éviter de confier l'intégralité de la facturation électronique au secteur privé et serait de nature à rassurer et accompagner les plus petites entreprises (agricoles ou autres) dans cette transition.

Texte de la réponse

Le dispositif de facturation électronique, qui se déployera à compter du 1er septembre 2026 en réception pour toutes les entreprises, à la même date, en émission, pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, et le 1er septembre 2027, en émission, pour les PME et les très petites entreprises, s'appuyait à la fois sur un portail public de facturation (PPF) gratuit mais offrant un service minimum, et des opérateurs privés, les plateformes de dématérialisation partenaire (PDP). Le 15 octobre 2024, l'État, tout en réaffirmant le caractère majeur du projet de facturation électronique, a fait le choix de ne pas créer de portail public de facturation. Les entreprises devront donc choisir parmi des plateformes de dématérialisation partenaires immatriculées par l'État pour échanger leurs factures de manière sécurisée et remonter les données à l'administration fiscale. A ce jour, plus de 70 PDP ont obtenu une immatriculation sous réserve des tests techniques de raccordement, avec une diversité de modèles technologiques et commerciaux qui devrait répondre aux besoins exprimés par les entreprises durant les phases de concertation. Cette offre de marché est de nature à sécuriser les entreprises. Dans ce contexte, et alors que les développements nécessaires à la création du PPF pouvaient mettre en risque le calendrier et paraissaient financièrement peu soutenables dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, l'État a privilégié la sécurisation des échéances pour garantir un déploiement dès 2026. Aussi, a-t-il souhaité concentrer son action sur la création d'un cadre commun à tous les acteurs du projet, en assurant la tenue de l'annuaire indispensable aux raccordements entre plateformes, en garantissant des normes d'échange partagées et en pérennisant son rôle de concentrateur des données en

provenance des différentes plateformes. Les objectifs fondamentaux du projet et son ambition ne sont pas modifiés : créer un cadre commun à la généralisation de la facturation électronique dont les bénéfices sont largement documentés (réduction des coûts de gestion et des délais de paiement, simplification des échanges, apaisement de la relation client-fournisseur...), mieux comprendre les réalités économiques pour ajuster plus finement les politiques de soutien à l'économie, améliorer les relations avec les entreprises grâce au partage avec elles de leurs données de facturation et de transaction et lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Monnet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2184

Rubrique : Services publics

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6024

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2025](#), page 5473